

DATE : Le 30 mai 2017

N° 2017-13

CATÉGORIE : OPÉRATIONS

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : **Nouvelle mesure fiscale relative à la Norme commune de déclaration**

Le 15 avril 2016, le ministère des Finances du Canada a annoncé la tenue de consultations visant à mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (la « Norme ») au Canada. À compter du 1^{er} juillet 2017, l'Empire Vie devra recueillir des renseignements fiscaux supplémentaires auprès de certains titulaires de polices en vertu d'une nouvelle mesure fiscale intégrée à *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) du Canada.

Vue d'ensemble

En 2014, le Canada a signé la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* lié à la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act* ou *FATCA*). L'Accord a été mis en œuvre au pays par la loi fédérale canadienne du 1^{er} juillet 2014.

La Norme est une nouvelle norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs à des comptes financiers entre administrations fiscales. Elle vise à lutter contre l'évasion fiscale et à promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales.

La FATCA exige que les institutions financières en dehors des États-Unis déclarent les comptes financiers détenus par des citoyens américains par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC). De portée plus large, la Norme exige que les institutions financières déclarent à l'ARC les comptes financiers détenus par des non-résidents du Canada et des particuliers non-résidents des États-Unis. L'ARC, en retour, échange cette information avec les autorités fiscales des pays qui ont adopté la Norme.

Types de polices visées

À compter du 1^{er} juillet 2017, et conformément à cette nouvelle mesure fiscale, les clients qui achètent certains produits financiers doivent indiquer leur résidence aux fins de l'impôt.

L'Accord s'applique aux contrats de rente non enregistrés (y compris les contrats de fonds distincts) et aux polices d'assurance vie avec une valeur de rachat. Les institutions financières ne sont pas tenues de déclarer l'information des régimes enregistrés mis en place par le gouvernement, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les comptes d'épargne libre d'impôt et les régimes de pension.

Incidences sur les clients

Les nouveaux clients devront répondre à des questions dans la proposition pour déterminer s'ils sont considérés comme non-résidents du Canada ou des États-Unis. Les clients actuels ne devraient pas être touchés, sauf si un changement de leurs circonstances a une incidence sur leur situation de résidence aux fins de l'impôt, tel qu'un changement d'adresse pour une adresse à l'extérieur du Canada. Si c'est le cas, nous demanderons aux clients de remplir un formulaire de déclaration. Au moment de la demande de règlement, nous présumerons que tout bénéficiaire est Canadien, à moins d'indication contraire.

Entités

Les polices détenues par des entités seront traitées différemment des polices individuelles, en termes de seuils et d'échéances pour la collecte et le rapport d'information. Les entités américaines continueront d'utiliser notre formulaire C-0044 Supplément – Société/autre entité titulaire. Les autres entités étrangères devront remplir le formulaire RC521 de l'ARC.

Modifications relatives aux propositions

Des modifications seront apportées à la section « Vérification de l'identité du titulaire » de toutes nos propositions pertinentes afin d'y intégrer les exigences de la Norme.

Règles de transition

Une circulaire d'information concernant les changements à nos propositions et formulaires sera bientôt disponible. Vous devez commencer à utiliser les propositions et formulaires mis à jour d'ici le 1^{er} juillet 2017.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de détails sur ces changements, veuillez consulter les sites de l'Agence du revenu du Canada, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) ou du [Ministère des Finances Canada](#).

Vous pouvez également consulter la circulaire d'information 2014-18 pour obtenir des réponses aux questions relatives à la FATCA.

Personne-ressource

Stephanie Wisniewski, directrice, Opérations, Marchés individuels